

DDT 84 SPAH

Service Prévention

Affaire suivie par : Capitaine PINCEMIN Hugues

Tel : 0490811930

sdis.prevention@sdis84.fr

Nos Réf : HP /CA



AVIGNON, le 10/07/2024

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDPP de Vaucluse
Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat
Service de l'Etat en Vaucluse
A l'attention de Monsieur LE BIANNIC
84905 AVIGNON 9

| | |
|--|---|
| <p>Désignation : EURENCO</p> <p>Adresse : 1928 ROUTE D'AVIGNON 84700 SORGUES</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Mise en place de panneaux photovoltaïques au sol</p> <p>Référence : PC n° 24A0016</p> <p>Référence cadastrale : DC/17, 18, 19, 20, 35, 36, 37, 38</p> | <p>Demandeur : Mme RAYMOND Y. CVE SOLAR 5 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE</p> <p>Auteur : M. VEYER N. 29 CHEMIN DES ROQUETTES 13720 LA BOUILLADISSE</p> <p>Transmission reçue le : 18/03/2024 complété par demande de pièces complémentaire en date du 19/03/2024 transmissent en date du 26/06/2024</p> <p>Affaire suivie par : Capitaine Hugues PINCEMIN</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I 84129-00018</p> |
|--|---|

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mme RAYMOND Y. représentant la société CVE SOLAR, sur le site d'EURENCO, commune de SORGUES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Selon le document CERFA, le présent dossier prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques au sol sur une surface de 3,6 Ha. La puissance de la centrale photovoltaïque sera de 3,59 MWc.

Deux postes de transformation seront implantés sur le site pour une surface de plancher de 30 m².

Un container métallique de stockage de matériel sera implanté sur le site pour une surface de plancher de 14,7 m².

L'ensemble sera clos et trois portails de 6 mètres de large chacun ainsi qu'un portillon de 1 mètre permettront l'accès au site.

Les surfaces cumulées de plancher créés seront de 44,7 m².

PRESENTATION :

Le projet sera situé en partie SUD au sein du site de EURENCO.

Le champ photovoltaïque au sol sera de forme asymétrique sur une surface de 3,6 Ha.

Ce projet s'inscrit sur un établissement d'une surface de 737 149 m².

6 032 modules seront mis en place, et associés entre eux afin de former des tables. Les modules seront d'environ 2 à 2,5 mètres de long et 1 à 1,5 mètre de large.

Les panneaux photovoltaïques seront mis en place sur des structures constituées d'acier galvanisé ancrées à des longrines béton posées au sol. La structure assure la stabilité de la table porteuse des modules.

85 % de la production d'électricité sera destinée à de l'autoconsommation et 15 % sera redistribuée sur le réseau.

A intervalles réguliers, plusieurs rangées de tables photovoltaïques seront espacées d'au moins 3 mètres entre elles.

Les tables seront orientées vers le Sud.

Un dispositif de coupure générale sera mis en place à l'extérieur de chaque poste de transformation et des consignes de sécurité y seront affichées.

Un poste central de sécurité sera mis en place. 2 personnels assureront des rondes sur les lieux.

Au Sud du projet et en limite de propriété, une zone de compensation et d'amélioration écologique de 0,67 Ha sera mise en place.

Il n'y aura pas de tiers contigus et superposés.

Les tiers en vis-à-vis seront :

- autres bâtiments et installations du site d'EURENCO.

CLASSIFICATION :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux principales rubriques suivantes :

| RUBRIQUE | DESIGNATION DE LA RUBRIQUE | CLASSEMENT |
|----------|--|--------------|
| 1434-2 | Liquides inflammables | Autorisation |
| 1436-1 | Liquides combustibles | Autorisation |
| 1450-1 | Solides inflammables | Autorisation |
| 2793-3-b | Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre. | Autorisation |
| 3410-d | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques. | Autorisation |
| 3460 | Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'explosifs. | Autorisation |

| | | |
|----------|--|-------------------|
| 3510 | Elimination ou valorisation des déchets dangereux. | Autorisation |
| 4110-2-a | Toxicité aiguë de catégorie 1. | Autorisation (SH) |
| 4130-2-a | Toxicité aiguë de catégorie 3. | Autorisation (SH) |
| 4210-1-a | Fabrication, chargement, conditionnement de produits explosifs. | Autorisation (SH) |
| 4220-1 | Stockage de produits explosifs. | Autorisation (SH) |
| 4511-1 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. | Autorisation (SH) |

Les rubriques ICPE sont celles du site qui étaient indiquées dans un dossier précédent. Il s'agit d'un site classé SEVESO seuil haut de par ses activités de fabrication de produits explosifs et de l'additif pour carburant (pas de changement d'activités depuis).

IMPLANTATION :

Le terrain d'assiette est desservi par l'avenue d'Avignon, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.

L'établissement est accessible par l'avenue d'Avignon, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.

L'établissement est doté d'un portail au Sud-Est par le biais duquel des véhicules de type PL pénètrent sur le site. Au droit de ce portail, un gardiennage est existant 24h/24 pendant l'ensemble de l'année.

Depuis ce portail, l'établissement possédera une voirie interne sur laquelle des véhicules de types PL transitent.

Aucun renseignement n'est fourni en ce qui concerne les caractéristiques de cette voirie.

Cette voirie interne est en réseau maillé.

Le site du projet sera clos et trois portails de 6 mètres de large chacun ainsi qu'un portillon de 1 mètre permettront l'accès au site. Ces dispositifs seront répartis autour du projet et seront déverrouillable par clé de type polycoise.

Une voie périmétrique interne de 5 mètres de large permettra de faire le tour du champ photovoltaïque au sol à l'intérieur de la clôture.

Le projet sera maillé de 3 voies pénétrante permettant d'accéder à l'intérieur de la centrale.

Les installations seront implantées à même le sol.

SUFFISANT, toutefois voir mesure n° 2

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) de Vaucluse, et vu le site où se situe le projet, ce dernier appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque particulier »

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 360 m³ utilisable, complété suivant l'application de l'instruction technique « D9 ».

Le réseau sous pression doit couvrir au moins le tiers des besoins en eau.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) suivants :

| Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA | N° | Prises DN80, 100, 150 | Distance en m | Débit m ³ /h ou Volume m ³ | Existant ou à installer | Observations |
|--------------------------------------|----|-----------------------------|------------------|---|----------------------------|---------------------|
| PI | 37 | | * | 144 | Existant | PI privé disponible |
| | 27 | | * | 44 | | |
| | 28 | | * | 68 | | |
| | 21 | | * | 170 | | |
| | 22 | | * | 108 | | |
| | 19 | | * | 101 | | |
| | 26 | | * | 143 | | |
| | 39 | | * | 56 | | |

Des extincteurs seront présents dans les postes.

Les débits sont ceux fournis par le pétitionnaire au sein de ce dossier.

* Les distances ne sont pas indiquées au sein de ce dossier. Toutefois, un poteau se situe à l'intérieur du projet, et cinq se situent dans sa périphérie immédiate (moins de 100 mètres en parcours réel depuis les portails ou portillon).

Aucune mesure en simultanée des poteaux d'incendie n'est jointe au dossier.

Le site dispose :

- d'un château d'eau de 3 000 m³ (bâtiment 570).
- d'un bassin de 1 500 m³ (bâtiment 578).
- de 2 bassins de défense incendie de 82 m³.
- de 4 prises d'eau sur la rive gauche de l'Ouvèze.
- de 1 prise d'eau sur la rive droite de l'Ouvèze.
- de 56 poteaux d'incendie.

Le site dispose d'une alimentation en eau du réseau incendie sous pression de 2,5 bars assurée par les pompes des puits du Rhône d'une capacité cumulée de 570 m³/h alimentant le château d'eau via un bassin de reprise et deux pompes de 100 m³/h (bâtiments 575 et Oléron) alimentant le réseau en aval du château d'eau, plus des moyens d'extinction fixes avec émulseurs aux bâtiments 351 et 667.

Le site dispose d'un camion mixte eau/émulseur équipé d'une pompe de 2 000 L/h à 15 bars (2 000 L d'eau et 300 L d'émulseurs), et d'une motopompe tractable (60 m³/h).

SUFFISANT, toutefois voir mesure n° 3

MESURES PRECONISEES POUR REMEDIER AUX ANOMALIES ET LACUNES CONSTATEES :

1°) Indiquer les volumes et quantités de chacune des rubriques ICPE afin de confirmer leurs classements.

2°) S'assurer que les voies internes desservant le projet remplissent les caractéristiques suivantes :

- largeur des voies d'accès est > 3 mètres,
- surcharge est de 160 kN,
- rayon intérieur est au minimum de 11 mètres avec une sur largeur de $S=15/R$ (si $R < 505$ m),
- hauteur libre de 3,5 mètres minimum sur tout le cheminement,
- pente < 15 %,
- hors zone d'effets de flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² (articles R 111-4 du code de l'urbanisme et 6 du guide technique relatif aux voies de desserte).

3°) Fournir un débit en simultané des poteaux d'incendie se trouvant dans la périphérie du projet (poteaux incendie mentionnés au sein du tableau ci-dessus) (art. 1.2.1 du RDDECI).

4°) Faire les aménagements nécessaires afin de s'assurer que les poteaux d'incendie n° 27 et 39 aient un débit de 60 m³/h (Art 5.2 du RDDECI).

5°) Appliquer stricto sensu la note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021.

6°) Déposer un dossier en préfecture pour le classement et la mise à jour de l'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

L'avis du SDIS pourra être complété dans le cadre d'une procédure au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le Chef de Groupement Prévention des Risques



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK